

Avec la Prime Énergie, Hitachi aide ses clients à financer leurs travaux d'économies d'énergie !

Fiche: Le saviez-vous?

Édité le 12/02/2019

> www.primes-energie-chauffage.fr <

Pourquoi choisir Prime Énergie Hitachi ?



Une démarche simplifiée



Une prime en euro



Un paiement en 4 semaines après validation du dossier



Des conseillers à l'écoute

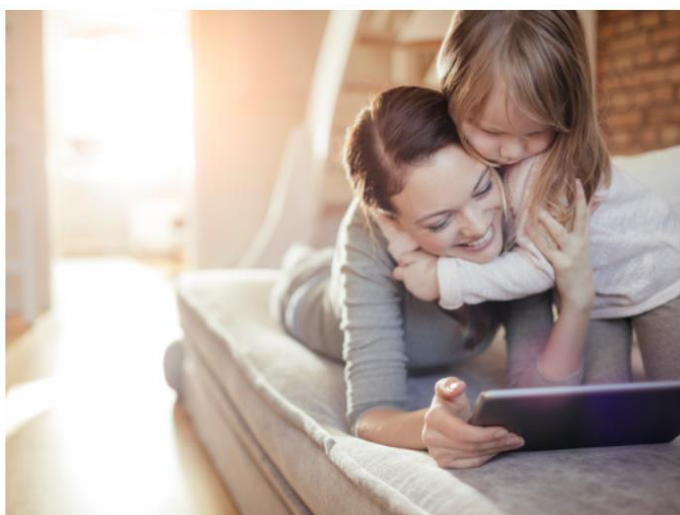
Prime Énergie Hitachi, qu'est-ce que c'est ?

Vous souhaitez réaliser des travaux de rénovation énergétique chez vous ? Installer une pompe à chaleur ?

Profitez de la **Prime Énergie Hitachi** pour financer vos travaux d'économies d'énergie ! Les Primes Énergie Hitachi sont des primes en euros versées par chèque, qui remboursent jusqu'à 100% le montant de vos travaux de rénovation énergétique ! Le montant de la prime est proportionnel aux économies d'énergie réalisées après la réalisation des travaux de rénovation énergétique. Un atout majeur pour financer vos travaux d'installation de **pompe à chaleur**. N'hésitez plus !



Avec la Prime Énergie, Hitachi aide ses clients à financer leurs travaux d'économies d'énergie !



Comment recevoir la Prime Énergie Hitachi ?

Vous souhaitez installer une pompe à chaleur Hitachi ? Votre installateur partenaire vous a remis un document vous invitant à faire une demande de Primes Énergie Hitachi ?

C'est très simple :

1. Avant la signature de votre devis, faites une demande de prime énergie via notre simulateur en ligne.
2. Vous pouvez maintenant signer votre devis et faire réaliser vos travaux par votre artisan RGE.
3. Renvoyez votre dossier complet à l'adresse : Primes Énergie Hitachi / VOS TRAVAUX ECO 87 Rue Réaumur 75002 PARIS
4. Vous recevrez votre chèque de Primes Énergie Hitachi sous 4 semaines directement chez vous, une fois votre dossier complet validé par le [Ministère de la Transition Écologique et Solidaire](#).

Avec la Prime Énergie, Hitachi aide ses clients à financer leurs travaux d'économies d'énergie !

Fiche: Le saviez-vous?

Édité le 12/02/2019

Qu'est ce qu'un dossier « complet » de Primes Énergie Hitachi ?

Une fois vos travaux d'économies d'énergie achevés, vous devez nous renvoyer votre dossier de demande de **Primes Énergie Hitachi**. Les documents composant votre demande sont les suivants :

- Le devis des travaux signé
- La facture des travaux acquittée
- L'attestation sur l'honneur reçue par email, complétée, datée et signée par vous et votre installateur
- Le dernier avis d'imposition sur les revenus

Un dossier complet du 1er coup c'est l'assurance de recevoir sa prime énergie plus rapidement ! Nous vous recommandons de lire attentivement le mode d'emploi joint à l'email d'incitation !

Qui peut profiter de la Prime Énergie Hitachi ?

La Prime Énergie Hitachi est une aide financière accessible aux particuliers et aux entreprises.

Le dispositif des [Certificats d'Économies d'Énergie](#) a pour objectif d'inciter tous les citoyens à réaliser des travaux d'économies d'énergie. Que vous soyez locataire, propriétaire, particulier, entreprise ou collectivité, vous êtes éligibles à la Prime Énergie Hitachi.

Les Primes Énergie Hitachi pour les particuliers	Les Primes Énergie Hitachi pour les entreprises
Etre propriétaire ou locataire	Copropriétés et syndicats de copropriétés
Avoir plus de 18 ans	Collectivités locales
Résider en France métropolitaine	Entreprises ou industries

La **Prime Énergie Hitachi** est accessible à tous sans conditions de ressource, cependant pour les particuliers, le montant de la prime peut être bonifié en fonction des ressources

Les produits Hitachi éligibles aux primes énergie !



PAC A/A MONOSPLIT & MULTISPLITS



PAC AIR/EAU YUTAKI SPLIT & MONOBLOC CHAUFFAGE SEUL



PAC AIR/EAU DOUBLE SERVICE YUTAKI S COMBI



SOLUTIONS CONNECTÉES & REGULATIONS



CHAUFFE EAU THERMODYNAMIQUE YUTAMPO



CHAUFFE EAU THERMODYNAMIQUE LAGON

COMMENT L'ÉTAT & HITACHI VOUS AIDE A FINANCER VOTRE YUTAKI & SON INSTALLATION?

HITACHI



Fiche: Le saviez-vous?

Édité le 28/01/2019

QUELLES SONT CES AIDES QUI M'AIDENT À FINANCER MA YUTAKI (ÉQUIPEMENT & POSE)?

30%

LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (CITE)

> Ce crédit d'impôt présente un taux fixé à 30% → Le gouvernement l'a reconduit jusqu'au 31 décembre 2020

> Pour bénéficier du crédit d'impôt :

- ✓ le logement concerné doit être achevé depuis 2 ans et être votre résidence principale, le matériel doit être fourni et les travaux réalisés par un professionnel RGE.
- ✓ Les dépenses sont plafonnées à :
 - 8 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée,
 - 16 000 € pour un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune.

EXCEPTION en fonction de la catégorie de ressources:

> Taux de 50% → du 1er janvier au 31 décembre 2019 pour la dépose d'une chaudière au fioul si vous vous situez dans la catégorie « ressources très modestes » ou « ressources modestes »

5,5% TVA

LA TVA À TAUX RÉDUIT

> Les travaux de rénovation de votre logement sont éligibles à la TVA à taux réduit 5,5%

> Pour bénéficier de cet avantage fiscal :

- ✓ Votre logement doit être achevé depuis plus de 2 ans,
- ✓ Le logement doit être votre résidence principale ou secondaire,
- ✓ Les travaux doivent être réalisés par un professionnel (la certification RGE n'est pas obligatoire),
- ✓ Fournir une attestation (sauf en cas de travaux inférieurs à 300 €) au professionnel AVANT FACTURATION.

30000€ Prêt à 0%

L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO

> L'éco-prêt à taux zéro fonctionne comme un prêt bancaire classique sauf que les intérêts sont payés par l'Etat.

> Le prêt s'étale entre 3 et 10 ans (jusqu'à 15 ans pour un bouquet de 3 travaux). Il n'est accordé qu'une seule fois par foyer.

> L'éco-prêt à taux-zéro est cumulable avec le CITE pour tous les ménages, sans conditions de revenus.

> Il faut faire appel à un professionnel RGE pour la réalisation des travaux.

> Vous pouvez choisir entre

1. Améliorer la performance énergétique globale de votre logement jusqu'à 30 000 €
2. Réaliser un bouquet d'au moins deux types de travaux
 - > Pour un bouquet de 2 travaux : jusqu'à 20 000 €
 - > Pour un bouquet de 3 travaux ou plus : jusqu'à 30 000 €

Jusqu'à

4000€ ou

2500€

Selon revenus

PRIME COUP DE POUCE

> Depuis le début de l'année 2019, le ministère de la transition écologique et solidaire a fait le choix de massifier ce dispositif et d'aider désormais tous les particuliers à sortir des énergies fossiles, et ainsi à diminuer significativement leurs factures de chauffage.

> Ce nouveau dispositif prévoit la mise en place, dans le cadre du dispositif des CEE, de primes significatives par les ménages diminuant ainsi leur reste à charge lors des travaux.

> La bonification concerne des opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2020, pour lesquelles le demandeur des CEE est signataire de l'une des chartes d'engagement « Coup de pouce Chauffage ».

C'est une prime distribuée par les grands fournisseurs d'énergie aux particuliers dans le cadre de leurs travaux de rénovation énergétique.

Jusqu'à

10000€

Non cumulable
avec les primes
si « SÉRÉNITÉ »

PROGRAMMES « habiter mieux » DE L'ANAH : SÉRÉNITÉ ou AGILITÉ (non cumulable)

> L'ANAH ou Agence Nationale de l'Habitat délivre des subventions aux particuliers qu'ils soient propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs.

> Dans tous les cas, le logement concerné doit être achevé depuis au moins 15 ans. Ce dernier ne doit pas avoir fait l'objet d'un autre financement de l'Etat ou d'un prêt à taux zéro au cours des 5 années précédentes.

> **HABITER MIEUX AGILITÉ** est une nouvelle aide financière pour la réalisation des travaux du changement de votre mode de chauffage.
> **HABITER MIEUX SÉRÉNITÉ** est un accompagnement conseil et une aide financière pour faire un ensemble de travaux capables d'apporter un gain énergétique d'au moins 25 %.

▶ Si vous vous situez dans la catégorie « ressources très modestes » : 50 % du montant total HT des travaux. L'aide « Habiter Mieux Agilité/Sérénité » est de 10 000 € maximum.

▶ Si vous vous situez dans la catégorie « ressources modestes » : 35 % du montant total HT des travaux. L'aide « Habiter Mieux Agilité/Sérénité » est de 7 000 € maximum.

▶ **HABITER MIEUX SÉRÉNITÉ** + la prime « Habiter Mieux » : 10 % du montant total HT des travaux, dans la limite de 1 600 € dès lors que les travaux de rénovation énergétique permettent un gain énergétique d'au moins 25 %.

AVIS AUX BRICOLEURS !

Même si vous êtes un As du marteau et de la perceuse, oubliez-les ! Mieux vaut faire appel à un professionnel de la rénovation énergétique (dit RGE, « Reconnu Garant de l'Environnement »). C'est à la fois l'assurance de travaux réussis, mais c'est aussi l'une des conditions pour toucher les primes « Coup de pouce » et la plupart des aides publiques (CITE, TVA réduite...).

COMMENT L'ÉTAT & HITACHI VOUS AIDE A FINANCER VOTRE YUTAKI & SON INSTALLATION?



Fiche: Le saviez-vous?

Édité le 28/01/2019

QUELLES SONT LES AIDES POUR LES MÉNAGES HORS CATÉGORIE MODESTE

30%

LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (CITE)

Ce crédit d'impôt présente un taux fixé à 30% → Le gouvernement l'a reconduit jusqu'au 31 décembre 2020

Pour bénéficier du crédit d'impôt :

- ✓ le logement concerné doit être achevé depuis 2 ans et être votre résidence principale, le matériel doit être fourni et les travaux réalisés par un professionnel RGE.
- ✓ Les dépenses sont plafonnées à :
 - 8 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée,
 - 16 000 € pour un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune.

> Démarches

Le particulier qui souhaite bénéficier du crédit d'impôt indique dans sa déclaration de revenus les travaux réalisés. Il doit bien sûr conserver ses factures comme justificatifs. Il pourra alors bénéficier d'une réduction fiscale sur ses prochains impôts. S'il est non imposable, il recevra un chèque de l'Etat.

2500€

PRIME COUP DE POUCE

Depuis le début de l'année 2019, le ministère de la transition écologique et solidaire a fait le choix de massifier ce dispositif et d'aider désormais tous les particuliers à sortir des énergies fossiles, et ainsi à diminuer significativement leurs factures de chauffage.

Ce nouveau dispositif prévoit la mise en place, dans le cadre du dispositif des CEE, de primes significatives par les ménages diminuant ainsi leur reste à charge lors des travaux.

La bonification concerne des opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2020, pour lesquelles le demandeur des CEE est signataire de l'une des chartes d'engagement « Coup de pouce Chauffage ».

> Quelles sont les prochaines étapes pour recevoir votre Prime Energie ?



► Vous pouvez dès à présent signer vos devis et faire réaliser vos travaux par un professionnel RGE.



► Après la réalisation des travaux, signez et complétez l'Attestation sur l'Honneur ci-après.



► Envoyez l'Attestation sur l'Honneur accompagnée d'une copie du devis signé et de la facture des travaux à votre partenaire CEE

> Quelles sont les conditions d'obtention de votre prime ?

- Votre demande de prime est valable pour tout devis signé **après le 24/01/2019**
- Votre installateur doit être titulaire d'une certification RGE correspondant aux travaux réalisés
- Le matériel posé par votre installateur doit respecter certains critères de performance techniques (voir fiche BART ci-après)

> Quelles sont les partenaires qui vous permettent l'obtention de votre prime ?

SONERGIA (Tel : 04.84.52.55.45) / communication@sonergia.fr

<https://www.chequeecoenergie.com/coup-pouce-economies-energie> communication@sonergia.fr

VOS TRAVAUX ECO (Tel : 01 40 13 40 13)

<https://www.primesenergie.fr/coup-de-pouce/>

> Ci-dessous un exemple de plan de financement pour le remplacement d'une chaudière à combustible par une YUTAKI:

COÛT DU CHANTIER

100

(sur base 100)

DÉDUCTIONS

(sur base 100)

AIDES POUR UN MÉNAGE DE 4 PERSONNES DONT LES REVENUS SERAIENT DE: 55 000€ / an

-21

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (cite)

> Prise en charge de 30% du montant TTC de la YUTAKI (TVA à 5,5%)

-19

Dispositif CEE « Coup de pouce »

> Prime à la conversion d'une chaudière fioul

60

RESTE à PAYER

COMMENT L'ÉTAT & HITACHI VOUS AIDE A FINANCER VOTRE YUTAKI & SON INSTALLATION?

HITACHI



Fiche: Le saviez-vous?

Édité le 28/01/2019

QUELLES SONT LES AIDES POUR LES MÉNAGES MODESTES

30%

LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (CITE)

Ce crédit d'impôt présente un taux fixé à 30% → Le gouvernement l'a reconduit jusqu'au 31 décembre 2020

Pour bénéficier du crédit d'impôt :

- ✓ le logement concerné doit être achevé depuis 2 ans et être votre résidence principale, le matériel doit être fourni et les travaux réalisés par un professionnel RGE.
- ✓ Les dépenses sont plafonnées à :
 - 8 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée,
 - 16 000 € pour un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune.

> Démarches

Le particulier qui souhaite bénéficier du crédit d'impôt indique dans sa déclaration de revenus les travaux réalisés. Il doit bien sûr conserver ses factures comme justificatifs. Il pourra alors bénéficier d'une réduction fiscale sur ses prochains impôts. S'il est non imposable, il recevra un chèque de l'Etat.

4 000€

PRIME COUP DE POUCE

Depuis le début de l'année 2019, le ministère de la transition écologique et solidaire a fait le choix de massifier ce dispositif et d'aider désormais tous les particuliers à sortir des énergies fossiles, et ainsi à diminuer significativement leurs factures de chauffage.

Ce nouveau dispositif prévoit la mise en place, dans le cadre du dispositif des CEE, de primes significatives par les ménages diminuant ainsi leur reste à charge lors des travaux.

La bonification concerne des opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2020, pour lesquelles le demandeur des CEE est signataire de l'une des chartes d'engagement « Coup de pouce Chauffage ».

Jusqu'à

10 000€

Non cumulable avec les primes si « SÉRÉNITÉ »

PROGRAMMES « habiter mieux » DE L'ANAH : SÉRÉNITÉ ou AGILITÉ (non cumulable)

> L'ANAH ou Agence Nationale de l'Habitat délivre des subventions aux particuliers qu'ils soient propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs.

> Dans tous les cas, le logement concerné doit être achevé depuis au moins 15 ans. Ce dernier ne doit pas avoir fait l'objet d'un autre financement de l'Etat ou d'un prêt à taux zéro au cours des 5 années précédentes.

> **HABITER MIEUX AGILITÉ** est une nouvelle aide financière pour la réalisation des travaux du changement de votre mode de chauffage.

> **HABITER MIEUX SÉRÉNITÉ** est un accompagnement conseil et une aide financière pour faire un ensemble de travaux capables d'apporter un gain énergétique d'au moins 25 %.

▶ Si vous vous situez dans la catégorie « ressources très modestes » : 50 % du montant total HT des travaux. L'aide « Habiter Mieux Agilité/Sérénité » est de 10 000 € maximum.

▶ Si vous vous situez dans la catégorie « ressources modestes » : 35 % du montant total HT des travaux. L'aide « Habiter Mieux Agilité/Sérénité » est de 7 000 € maximum.

▶ **HABITER MIEUX SÉRÉNITÉ** + la prime « Habiter Mieux » : 10 % du montant total HT des travaux, dans la limite de 1 600 € dès lors que les travaux de rénovation énergétique permettent un gain énergétique d'au moins 25 %.

> Ci-dessous un exemple de plan de financement pour le remplacement d'une chaudière à combustible par une YUTAKI:

COÛT DU CHANTIER

100

(sur base 100)

DÉDUCTIONS

(sur base 100)

-33

-30

-11

26

AIDES POUR UN MÉNAGE de 4 PERSONNES DONT LES REVENUS SERAIENT DE: 38 000€ / an

Programme « Habiter mieux – Agilité » (ANAH)

> Prise en charge de 35% du montant des travaux hors taxes

Dispositif CEE « Coup de pouce » : 4 000€

> Prime à la conversion d'une chaudière

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (cite)

> Prise en charge de 30% du montant TTC restant de la PAC (TVA à 5,5%)

RESTE à PAYER



COMMENT L'ÉTAT & HITACHI VOUS AIDE A FINANCER VOTRE YUTAKI & SON INSTALLATION?

HITACHI



Fiche: Le saviez-vous?

Édité le 28/01/2019

QUELLES SONT LES AIDES POUR LES MÉNAGES TRÈS MODESTES

UN PLAN DE FINANCEMENT POUR LES MÉNAGES LES PLUS MODESTES

- > Vous ne le saviez peut être pas encore mais depuis le 10 janvier 2019, une nouvelle prime de conversion chaudière a été mise en place par le gouvernement afin d'inciter les ménages à se débarrasser de leurs vieilles chaudières à énergie fossile (fioul ou gaz) pour une pompe à chaleur beaucoup plus économique et durable.
- > Grâce à ce nouveau dispositif qui vient se greffer à d'autres mesures, certains ménages propriétaires de leurs maisons individuelles vont pouvoir bénéficier de l'achat et l'installation d'une pompe à chaleur dont le reste à charge sera financé par EFFY ou ENGIE.
- > Il s'agit d'une mesure complémentaire qui vient se greffer à d'autres mesures déjà existantes comme le programme "Habiter mieux - agilité" de l'agence nationale de l'habitat.
- > Ci-dessous un exemple de plan de financement pour le remplacement d'une chaudière à combustible par une pompe à chaleur air / eau :

COÛT DU CHANTIER
100
(sur base 100)

DÉDUCTIONS
(sur base 100)

AIDES POUR UN MÉNAGE DE 4 PERSONNES DONT LES REVENUS SERAIENT DE: 30 000€ / an

-48

Programme « Habiter mieux – Agilité » (ANAH)
> Prise en charge de 50% du montant des travaux hors taxes

-30

Dispositif CEE « Coup de pouce » : 4 000€
> Prime à la conversion d'une chaudière

22

RESTE à PAYER > Prime EFFY ou ENGIE

QUI POURRA EN BÉNÉFICIER ?

- > Cette offre s'adresse aux ménages propriétaires de maisons individuelles dont le revenu fiscal de référence 2017 est inférieur aux plafonds de ressources très modestes fixés par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de revenus du ménage en Ile-de-France (€)	Plafonds de revenus du ménage pour les autres régions (€)
1	19 875	14 360
2	29 171	21 001
3	35 032	25 257
4	40 905	29 506
5	46 798	33 774
Par personne supplémentaire	+ 5 882	+ 4 257

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- > Les ménages devront se tourner vers les fournisseurs de système de chauffage présentant cette offre.
- > EFFY prend en charge totalement le financement de ces opérations par la récupération des aides et subventions et en garantit la bonne réalisation des chantiers dans une logique de simplification et de réassurance pour les ménages.
- > L'offre d'EFFY ou ENGIE permet aux ménages très modestes de remplacer, pose comprise, une vieille chaudière à énergie fossile (fioul ou gaz) par une pompe à chaleur air/eau.

EFFY & ENGIE PRENNENT EN CHARGE TOUTES LES DÉMARCHES



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAR-TH-104

Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau

1. Secteur d'application

Bâtiments résidentiels existants.

2. Dénomination

Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) de type air/eau ou eau/eau.

Ne donnent pas lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie au titre de la présente fiche, les PAC associées à une chaudière à haute performance énergétique pour le chauffage des locaux et les PAC utilisées uniquement pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Si le bénéficiaire est une personne physique, le professionnel ayant réalisé l'opération est titulaire d'un signe de qualité répondant aux mêmes exigences que celles prévues à l'article 2 du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et des textes pris pour son application.

Ce signe de qualité correspond à des travaux relevant du 7 du I de l'article 46 AX de l'annexe III du code général des impôts.

Pour les opérations engagées jusqu'au 25/09/2017 :

L'efficacité énergétique saisonnière (η_s), selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013 est supérieure ou égale à :

- 102% pour les PAC moyenne et haute température,
- 117% pour les PAC basse température.

Pour les opérations engagées à partir du 26/09/2017 :

L'efficacité énergétique saisonnière (η_s) selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013 supérieure ou égale à :

- 111% pour les PAC moyenne et haute température,
- 126% pour les PAC basse température.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne :

- la mise en place d'une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau et le type de pompe à chaleur (basse, moyenne ou haute température) ;
- et l'efficacité énergétique saisonnière (η_s) selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013.



L'efficacité énergétique saisonnière prise en compte est celle de la pompe à chaleur seule pour les besoins de chauffage des locaux (hors dispositif de régulation).

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant ou d'un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon la norme NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Ce document indique :

- que l'équipement de marque et référence mis en place est une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau et le type de pompe à chaleur (basse, moyenne ou haute température) ;
- et l'efficacité énergétique saisonnière (η_s) selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013.

En cas de mention d'une date de validité, ce document est considéré comme valable jusqu'à un an après sa date de fin de validité.

Le document justificatif spécifique à l'opération est la décision de qualification ou de certification du professionnel délivrée selon les mêmes exigences que celles prévues à l'article 2 du décret susvisé.

4. Durée de vie conventionnelle

17 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Pour un appartement :

Efficacité énergétique saisonnière (η_s)	Zone climatique	Montant unitaire en kWh cumac	X	Facteur correctif selon la surface chauffée	Surface chauffée S en m ²	
$102\% \leq \eta_s < 110\%$	H1	24 500		X	0,5	$S < 35$
	H2	20 100			0,7	$35 \leq S < 60$
	H3	13 400			1	$60 \leq S < 70$
$110\% \leq \eta_s < 120\%$	H1	32 200			1,2	$70 \leq S < 90$
	H2	26 400			1,5	$90 \leq S < 110$
	H3	17 600			1,9	$110 \leq S \leq 130$
$120\% \leq \eta_s$	H1	39 700			2,5	$130 < S$
	H2	32 500				
	H3	21 700				



Pour une maison individuelle :

Efficacité énergétique saisonnière (η_s)	Zone climatique	Montant unitaire en kWh cumac
$102\% \leq \eta_s < 110\%$	H1	52 700
	H2	43 100
	H3	28 700
$110\% \leq \eta_s < 120\%$	H1	66 400
	H2	54 400
	H3	36 200
$120\% \leq \eta_s$	H1	79 900
	H2	65 400
	H3	43 600

X

Facteur correctif selon la surface chauffée	Surface chauffée S en m ²
0,5	$S < 70$
0,7	$70 \leq S < 90$
1	$90 \leq S < 110$
1,1	$110 \leq S \leq 130$
1,6	$130 < S$

NB : la surface prise en compte est la surface chauffée par la PAC installée.



Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-104, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ BAR-TH-104 (v. A23.2) : Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) de type air/eau ou eau/eau

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Pour les personnes morales, nom du site des travaux ou nom de la copropriété :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Bâtiment résidentiel existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : OUI NON

*Type de logement : Maison individuelle Appartement

*Surface chauffée par la PAC installée (m²) :

Caractéristiques de la pompe à chaleur (PAC) :

*La pompe à chaleur est de type air/eau ou eau/eau et elle est conçue pour fonctionner à (une seule case à cocher) :

Basse température

Moyenne ou haute température

*Efficacité énergétique saisonnière (η_p) (en %) :

L'efficacité énergétique saisonnière (η_p) est calculée selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013.

NB : L'efficacité énergétique saisonnière prise en compte est celle de la pompe à chaleur seule pour les besoins de chauffage des locaux (hors dispositif de régulation).

A ne remplir que si les marque et référence de la pompe à chaleur ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Marque :

*Référence :

Si le bénéficiaire est une personne physique, le professionnel ayant réalisé l'opération est titulaire d'un signe de qualité répondant aux mêmes exigences que celles prévues à l'article 2 du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et des textes pris pour son application.

Ce signe de qualité correspond à des travaux relevant du 7 du I de l'article 46 AX de l'annexe III du code général des impôts.

Identité du professionnel titulaire du signe de qualité ayant réalisé l'opération, s'il n'est pas le signataire de cette attestation (sous traitant par exemple) :

*Nom

*Prénom

*Raison sociale :

*N° SIRET :